



La conduite accompagnée

Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) · Conduite supervisée

AU SOMMAIRE

L'apprentissage anticipé (AAC)

La conduite supervisée

Comparatif et période probatoire

Assurance et règles à respecter

Agence de Juvisy-sur-Orge

34 rue Pasteur — 91260 Juvisy-sur-Orge
Tél. 01 72 49 42 32
juvisy.preparetonpermis@gmail.com

Agence de Drancy (siège social)

146 rue Anatole France — 93700 Drancy
Tél. 09 82 26 50 41
drancy.preparetonpermis@gmail.com

PREPARE TON PERMIS

SARL au capital de 10 000 € —
Enseignement de la conduite (APE 8553Z)
SIREN 808 479 109 — N° de déclaration
d'activité 11 91 08 42 291
preparetonpermis.fr

Sommaire

01 Pourquoi la conduite accompagnée ?

Les trois formules et leur intérêt pédagogique

02 L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Conditions d'accès, avantages, formation initiale, accompagnateur, déroulement

03 La conduite supervisée

Public concerné, conditions d'accès, déroulé et avantages

04 Comparatif et période probatoire

AAC, conduite supervisée et filière traditionnelle

05 Assurance et règles à respecter

Extension de garantie, refus de l'assureur, documents obligatoires

15 ans

ÂGE D'ENTRÉE EN AAC

3 000 km

KILOMÉTRAGE MINIMUM AAC

75 %

TAUX DE RÉUSSITE NATIONAL EN AAC

1 Pourquoi la conduite accompagnée ?

La conduite nécessite aujourd'hui de **réelles compétences**. Réduire les risques routiers est une obligation si nous souhaitons un meilleur partage de la chaussée. De nombreuses études ont montré que plus l'éducation routière et la sensibilisation se font jeune, plus ces bonnes pratiques restent ancrées chez le conducteur.

Ainsi, la conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire. Cette formule permet également de continuer à acquérir cette expérience entre deux présentations, en cas d'échec à l'examen.

AAC

L'apprentissage anticipé de la conduite, dès 15 ans.

Conduite supervisée

Dès 18 ans, avant ou après un échec à l'épreuve pratique.

Conduite encadrée

Réservée aux élèves des filières professionnelles de la conduite.

Le présent document détaille les deux formules proposées par Prepare Ton Permis : l'**AAC** et la **conduite supervisée**.

2 L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- ▶ Être âgé d'au moins **15 ans** ;
- ▶ Avoir l'accord de son **représentant légal** et de l'assureur du véhicule.

Quels avantages ?

Avantage	Détail
Expérience de conduite	Gagner en confiance pour le passage de l'épreuve pratique, mais aussi en tant que futur conducteur.
Un taux de réussite plus important	75 % de réussite au niveau national , contre environ 57 % dans la filière traditionnelle (source : Sécurité routière).
Une période probatoire réduite	Les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée sont crédités de leurs 12 points à l'issue de 2 ans sans infraction, contre 3 ans dans la filière traditionnelle.
Un passage anticipé	Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans .
Une assurance moins chère	Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».
Un démarrage précoce	Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans .

La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

1 • Évaluation

Une évaluation préalable d'une heure.

2 • Théorie

Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière, préparant l'épreuve du code.

3 • Pratique

Une formation pratique dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

L'attestation de fin de formation initiale (AFFI)

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), celui-ci délivre à l'élève une **AFFI**. Elle prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Elle est consignée dans le **livret d'apprentissage** et remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

LE NIVEAU REQUIS POUR OBTENIR L'AFFI

- ▶ Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul.
- ▶ Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction.
- ▶ Circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération.
- ▶ Connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Qui peut être accompagnateur ?

- ▶ Être titulaire du permis B depuis au moins **cinq ans sans interruption**.
- ▶ Avoir obtenu l'**accord de son assureur**.
- ▶ Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite...).
- ▶ Être mentionné dans le **contrat signé avec l'école de conduite**.
- ▶ Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir **plusieurs accompagnateurs**, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

Étape	Détail
Rendez-vous pédagogique préalable	Obligatoire, d'une durée minimale de deux heures . Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite des conseils et informations délivrés par l'enseignant de la conduite, afin d'assurer une continuité dans la formation.
Phase de conduite accompagnée	Durée minimale d'un an . Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres , sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.
1^{er} rendez-vous pédagogique	Entre 6 et 8 mois de conduite, et environ 1 000 kilomètres parcourus.
2^e rendez-vous pédagogique	À l'issue des 3 000 km . C'est lors de ce rendez-vous que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire, dès ses 17 ans .

Ce que doit préciser le devis

Dans le cadre de l'AAC, les devis proposés par les auto-écoles doivent préciser : le rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur et le moniteur (durée minimale de deux heures) ; les deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'accompagnateur et le moniteur ; la formation théorique (préparation et présentation à l'examen du code de la route).

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur. Vous ne pouvez pas conduire **en dehors des frontières nationales** et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux **conducteurs novices**.

Attention — documents à conserver en permanence

En conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le **formulaire de demande de permis de conduire** (ou sa photocopie), le **livret d'apprentissage** et le **document d'extension de garantie** de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

3 La conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat âgé de **18 ans au minimum**, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'AAC, mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats de 18 ans au minimum qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire, ou après, en cas d'échec à l'épreuve pratique. Pour vous inscrire, vous devez également avoir l'**accord de l'assureur du véhicule**.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Moment du choix	Conditions
Au moment de l'inscription à l'auto-école, ou à tout moment de la formation	▶ Avoir réussi le code de la route ; ▶ Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ; ▶ Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI), figurant en annexe du livret d'apprentissage et définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Cette période débute par un rendez-vous préalable, en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.
Après un échec à l'épreuve pratique	Le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies. Si ces compétences minimales n'ont pas été validées, l'accès reste possible dans les conditions précisées ci-dessus.

Déroulé de la formation

La conduite supervisée **n'impose ni durée minimale, ni distance minimale** à parcourir.

Quels avantages pour le candidat ?

- ▶ Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique.
- ▶ Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

Attention : pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis disposent de **6 points** et doivent attendre **trois ans** sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement d'un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

4 Comparatif et période probatoire

Les trois filières en un coup d'œil

	AAC	Conduite supervisée	Filière traditionnelle
Âge d'entrée	15 ans	18 ans	17 ans
Formation pratique minimum	20 heures	20 heures	20 heures
Durée minimale d'accompagnement	1 an	Aucune	—
Kilométrage minimum	3 000 km	Aucun	—
Rendez-vous pédagogiques	1 préalable + 2 d'étape	1 préalable	—
Âge minimum à l'épreuve pratique	17 ans	18 ans	17 ans
Durée du permis probatoire	2 ans	3 ans	3 ans
Tarif assurance jeune conducteur	Préférentiel	Non garanti	Non

L'acquisition des points du permis probatoire

Apprentissage classique
3 ans



Apprentissage anticipé (AAC)
2 ans



En cas d'infraction, les points sont bloqués jusqu'à la fin de la période probatoire.

5 Assurance et règles à respecter

Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'**attestation de fin de formation initiale** est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'**accord préalable écrit** de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite accompagnée ou supervisée. Cette extension **n'entraîne pas de surprime**.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève — qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée — ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

En cas de refus de l'assurance

L'assureur peut refuser de délivrer cette extension si le candidat a été condamné pour :

- ▶ Homicide et blessures involontaires ;
- ▶ Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- ▶ Délit de fuite ;
- ▶ Refus d'obéir à un ordre de s'arrêter émis par les forces de l'ordre ;
- ▶ Conduite en période de suspension ou d'annulation du permis.

L'assureur peut également refuser d'assurer le nouveau conducteur en apprentissage s'il estime que le risque est trop élevé. Vous devrez alors **changer d'assureur** pour être couvert.

Une question sur votre formule ?

Nos conseillers sont à votre disposition en agence pour vous aider à choisir la formule la plus adaptée à votre situation et pour constituer votre dossier d'inscription.